VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 12-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES LOUTRES DU 23 AOUT 2010 AU 03 SEPTEMBRE 2010

TC/BD APM 10/1164

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA, sise 41 rue André Marie Ampère - 17214 ROYAN CEDEX, en date du 17 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (terrassement sous chaussée et trottoir nécessaire à la création de parking et trottoirs) rue des Loutres (proximité giratoire et rue de l'Espérance), du 23 août au 03 septembre 2010.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 12-09-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 août 2010

Fait à ROYAN, le 18 août 2010 Le Député-Maire, Didier QUENTIN